



RITES JUDAÏQUES

Elément du rite	Oui/non	Pratique soignante
L'agonie		
Doit-on avertir un ministre du culte ?	Oui	Le responsable de la Communauté Juive. Mais d'abord les proches.
Peut-on toucher le corps ?	Non	Éviter contact physique (surtout sexe opposé). Corps recouvert.
Port des prothèses et bijoux ?	A éviter	Il faudra les enlever une fois mort
Y'a-t-il des soins interdits ?		
Y'a-t-il un accompagnement religieux ?	Pas toujours	Si la famille connaît les rituels, c'est suffisant.
Y'a-t-il un accompagnement familial ?	Nuit et jour	Le mourant ne doit jamais être laissé seul.
Alimentation particulière ?	Non	Le jeûne festif est levé pour le malade en fin de vie.
Peut-on mettre des objets de culte près du mourant ?	Non	
Le décès		
Peut-on toucher le corps après le décès ?	Non	Toilette très sommaire : oui. Les yeux seront fermés par le fils aîné.
La toilette doit-elle être faite par un ministre du culte ?	Oui	Par les membres du même sexe d'une confrérie (Hébra Kadicha)
Faut-il mettre des vêtements rituels ?	Oui	La kippa ou le voile ainsi que le talith (châle de prière). Corps enveloppé dans un drap blanc.
Peut-on mettre les prothèses (dentaires ou autres) ?	Non	S'il les porte encore, les officiants se chargeront de les lui ôter.
La dépouille mortelle doit-elle être présentée d'une manière spécifique ?	Oui	Bras le long du cops, paumes vers le bas, doigts écartés.
Veillée funéraire ?	Oui	Famille par binôme ou membre de la Confrérie jusqu'à l'inhumation.
Soins de présentation ?	Non	On ne coupe ni cheveux ni ongles. Pas de maquillage.
La mise en bière (la levée de corps) se fait-elle de manière spécifique ?	Oui	Elle est faite par les représentants de la Hébra Kadicha
Y'a-t-il une cérémonie au lieu de culte ?	Non	Pas de passage à la synagogue
Le cercueil a-t-il une spécificité ?	Oui	En bois putrescible (pin non traité).
Y'a-t-il un délai pour la célébration des funérailles ?	Oui	Le plus court possible sauf jours fériés du calendrier judaïque.
Participation de la famille ?	Oui	
Peut-il y avoir crémation ?	Non	
Objets de culte ?	Non	Sauf un peu de terre d'Israël sous la tête / sur le corps du défunt.
Objets personnels ?	Non	
Peut-on mettre des fleurs ?	Non	Ephémères. Plutôt don aux œuvres
Monument funéraire ?	Oui	Tombe dans le carré juif d'un cimetière
Don du corps ?	Non	Pas d'autopsie non plus.
Don d'organe ?	Oui / non	Traditionnalistes : non ; autres : oui si corps « présentable ».



CONSIGNES RÉGLEMENTAIRES APRÈS DÉCÈS

1. Actions immédiates

Appeler le médecin qui :

- Constate le décès
- Rédige le certificat médical de décès, indispensable pour la déclaration en mairie
- Enlève le pacemaker

2. Qui prévient ?

Le médecin, le cadre de santé, l'infirmière suivant le protocole de chaque établissement

3. Qui prévenir ?

Attention ! Il est préférable de ne pas annoncer le décès par téléphone, mais de prévenir d'un avis d'aggravation.

- La personne à prévenir
- Le tuteur
- La personne de confiance
- Autre suivant consignes du défunt

Suivant le cas :

- La chambre mortuaire
- Le funérarium
- Le N° mentionné sur la carte de don du corps
- Le N° mentionné sur le contrat obsèques

4. Délai légal

Le délai légal de conservation sans soin d'un corps dans la chambre est de 10 h maximum. Au-delà, le corps doit être transféré en chambre mortuaire

5. A respecter

- Volets fermés
- Fenêtres fermées
- Pas de drap sur le visage
- Bracelet d'identification

6. Les biens du défunt

Inventaire à faire en présence d'un témoin, signé par 2 personnes

- Enlever les bijoux (sauf consigne écrite du défunt ou du représentant légal) les mettre dans une enveloppe au nom du défunt à remettre au cadre de santé
- Ne rien donner à la famille sans l'avis du cadre de santé ou de la direction
- Fermer la porte à clef après le transfert du corps

7. Traçabilité

Tracer la sortie par décès dans le dossier de soins : date, heure, circonstances, actions réalisées

8. Information donnée à la famille

La liste des pompes funèbres du département doit-être remise à la famille ou à disposition dans la chambre mortuaire